

Citroën
43 rue JP Timbaud
78300 Poissy

Bourg la Reine le lundi 1 juin 2026

OBJET : Homologation Pièce de remplacement

Attn : Service Assurance Qualité

Madame, Monsieur,

propriétaire d'une 2CV équipée d'un châssis ne provenant pas de la société MCDA, châssis homologué par des organismes de certification reconnus, je me suis refusé par la FFVE le classement de mon auto en « Véhicule de Collection » au motif qu'il n'est pas homologué par l'Aventure Peugeot-Citroën.

L'Aventure Peugeot-Citroën qui est l'interlocuteur du ministère de tutelle de la FFVE me confirme que seule la société Citroën peut homologuer une pièce de remplacement.

Or lorsque j'interroge l'Aventure Peugeot-Citroën, je n'obtiens pas la désignation d'un contact Citroën pour obtenir les éléments qui permettront de fournir un dossier d'homologation au service compétent.

En désespoir de cause, je m'adresse à l'assurance qualité pour m'aiguiller vers le bon interlocuteur.

Vous trouverez un récapitulatif des démarches déjà effectuées en utilisant le lien suivant :

<https://www.cech.fr/ffve-chassis-degraaf/>

Si cela vous semblait utile, je suis à votre disposition pour vous rencontrer et éclairer ma démarche.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous souhaite bonne réception

Jean-Louis Cech